

ZAC des Usènes



MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE



DOSSIER DE CREATION DE ZAC

6 – Bilan de la concertation et de la mise à disposition de l'étude d'impact

La concertation publique préalable à la création de la ZAC Les Usènes s'est déroulée par la mise en œuvre de deux procédures :

- La concertation publique légale prévue à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme.
- La mise à disposition de l'étude d'impact du projet prévue à l'article L.122-1-1 du Code de l'environnement.

1. CONCERTATION PUBLIQUE LEGALE

1.1 OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

La création de la ZAC « Les Usènes » a fait l'objet d'une concertation préalable obligatoire prévue à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme.

La concertation publique préalable a eu pour but d'associer les habitants, les associations locales éventuelles et toutes personnes concernées, au projet de création de la ZAC. Ces derniers ont ainsi pu formuler durant la durée d'élaboration du projet d'aménagement les observations qu'ils souhaitaient.

La procédure suivie est la suivante :

Par délibération du 24 juin 2013 le Conseil Municipal a fixé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Les objectifs poursuivis :

- Cohérence de l'aménagement avec le projet et les orientations de la commune,
- Diversité de l'offre d'habitat,
- Qualité de traitement et amélioration des connexions viaires et des liaisons avec le tissu urbain existant,
- Application d'une démarche d'approche environnementale
- Accueil de services, commerces de proximité, loisirs et équipements publics.

Les modalités de la concertation :

- Tenue d'une ou plusieurs réunions publiques de présentation
- Exposition de panneaux décrivant l'opération
- Mise à disposition du public de registres en mairie
- Information par voie de presse locale
- Information dans le bulletin municipal
- Information sur la télé locale

1.2 DEROULEMENT CHRONOLOGIQUE DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

➤ 12 janvier 2015

Article paru dans le Républicain Lorrain d'information sur les objectifs et le déroulement de la concertation et de l'opération d'aménagement

➤ Janvier-février 2015

Article paru dans le bulletin municipal HORIZONS de janvier-février 2015 d'information sur les objectifs et le déroulement de la concertation et de l'opération d'aménagement

➤ Du 23 février 2015 au 27 novembre 2015

Exposition sur le projet en mairie de Talange, avec exposition de panneaux d'information, d'un registre de concertation et d'une note de présentation du projet. Mise à disposition d'une information sur le site internet de la commune de Talange jusqu'au 22 février 2016 et sur la chaîne de télévision locale.

➤ 29 avril 2015

Tenue d'une réunion publique à la salle Jacques Brel au cours de laquelle une présentation du projet a été faite, suivi d'un échange.

2. MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE L'ETUDE D'IMPACT

2.1 OBJECTIFS DE LA MISE A DIPOSITION DE L'ETUDE D'IMPACT

La ZAC « les Usènes» a fait l'objet d'une étude d'impact, avec une, conformément à l'article R311-2 du code de l'urbanisme. Une évaluation environnementale a été rendue par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement le 13 août 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L122-1-1 du code de l'environnement, une procédure de mise à disposition de l'étude d'impact a été mise en œuvre dans les conditions suivantes :

Par délibération du 02 septembre 2015, le Conseil Municipal a rappelé les objectifs poursuivis, puis a approuvé les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact.

2.2 DEROULEMENT DE LA MISE A DIPOSITION DE L'ETUDE D'IMPACT

Un avis fixant la mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale est paru dans le Républicain Lorrain du 21 octobre 2015, dans La Moselle Agricole du 23 octobre 2015, dans le bulletin municipal HORIZONS de novembre 2015 et sur le site internet de la ville de Talange.

Le dossier comprenant l'étude d'impact, l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergie renouvelable, l'étude faune et flore sur 4 saisons, l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, à fait l'objet d'une mise à disposition du public du 9 novembre 2015 au 30 novembre 2015 en mairie de Talange. Un registre d'observation a été ouvert pour recueillir les observations du public.

3. OBSERVATIONS RECUEILLIES

Les observations recueillies sont les suivantes :

3.1 DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION PUBLIQUE LEGALE :

Une remarque a été formulée en ce qui concerne une contradiction des projets d'aménagements présentés dans le cadre de la révision du POS en PLU de la commune et dans le cadre de l'élaboration du dossier de création de la ZAC des Usènes.

3.2 DANS LE CADRE DE LA MISE A DISPOSITION DE L'ETUDE D'IMPACT :

Aucune remarque n'a été formulée dans le registre de mise à disposition de l'étude d'impact.

4. REPONSES AUX OBSERVATIONS

Les observations du public ont été analysées dans le cadre de l'élaboration du projet et voici les réponses apportées en ce qui concerne la potentielle contradiction des projets d'aménagements présentés dans le cadre de la révision du POS en PLU et dans le cadre de l'élaboration du dossier de création de la ZAC des Usènes.

Dans le cadre de la procédure de révision du POS en PLU, la commune de Talange a présenté les orientations d'aménagements du secteur de la future ZAC des Usènes afin de démontrer le potentiel d'urbanisation de ce secteur et de son classement en zone à urbaniser.

Dans le cadre de la procédure de création de la ZAC des Usènes, le projet d'aménagement qui est proposé découle d'une étude de maîtrise d'œuvre et d'étude d'impact qui permettent de justifier le parti d'aménagement qui sera retenu.

Il n'y a pas a proprement parler de contradiction sur les principes d'aménagement du fait de l'évolution des idées et des propositions tout du long de la phase de concertation.

5. POURSUITE DE LA CONCERTATION

Les modalités de la concertation ont permis aux habitants de prononcer leurs observations sur le projet, jusqu'à la création de la ZAC.

Les personnes intéressées pourront être concertées à l'avancement plus opérationnel du projet à venir notamment à établissement d'un avant-projet d'aménagement et du dossier de réalisation de la ZAC.